

ANNEXE 2 : CATÉGORIES PRIORITAIRES DETR 2024 – décisions de la commission des élus du 13 octobre 2023

	Intitulé et détail des opérations	Plafond de dépenses	Critères de sélection
Catégorie 1	Transition écologique, en conformité avec la stratégie Eau Air Sol Énergie		
	A – Économies d'énergie		
	Sous-catégorie « 1.1 » rénovation énergétique de bâtiments publics et scolaires Sont associés à cette sous-catégorie les travaux dans les bâtiments publics réalisés avec matériaux biosourcés ou en bois des Alpes ou équivalent, les travaux permettant de réduire de manière passive la température du bâtiment lors de fortes chaleurs estivales (brise-soleils, bardages ventilés, brasseurs d'air...) et les travaux permettant le remplacement d'énergies fossiles (bois, géothermie, ...)	/	Priorité aux projets conformes aux objectifs du décret Eco Energie Tertiaire de 2019 (gain de 40 % d'économies d'énergie d'ici 2030, 50 % d'ici 2040, 60 % d'ici 2050), s'inscrivant préférentiellement dans une stratégie globale d'audit énergétique du parc des bâtiments communaux (dans le cadre de l'AMI Sequoia ou Merisier du FNCCR du programme ACTEE ou faisant suite à un audit du SDES) et répondant aux critères d'écoconditionnalité (cf annexe 3). Justifier d'un diagnostic énergétique réalisé par un bureau spécialisé compétent et préciser le scénario d'intervention retenu.
	sous-catégorie « 1.2 » éclairage public basse consommation	/	Inscription du projet dans la démarche de PCAET de l'EPCI lorsqu'il existe un tel document ou projet faisant suite à un diagnostic SDES ; attention portée à la stratégie d'extinction nocturne
	sous-catégorie « 1.3 » chaufferie bois de communes rurales en remplacement d'énergies fossiles	/	
	B - Autoconsommation d'énergie des bâtiments publics		
	Sous-catégorie « 1.4 » rénovation énergétique d'un bâtiment public comprenant la pose de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques à des fins d'autoconsommation ; désamiantage et/ou renforcement de la toiture d'un bâtiment public visant la pose de panneaux solaires ; équipements et aménagements rendus nécessaires pour l'implantation d' ombrières photovoltaïques sur des espaces de stationnement	/	Sous réserve d'une présentation du projet permettant de justifier la part prévisionnelle de la production d'énergie destinée à l'autoconsommation et de justifier de la cohérence avec le schéma directeur énergies renouvelables de l'EPCI lorsqu'il en existe un

	C – Autres projets de transition écologique		
	sous-catégorie « 1.5 » mobilités douces : équipement de déplacement, de maintenance ou de stationnement des vélos, plateforme multimodale, cheminement piéton	/	Cohérence avec le schéma directeur cyclable de l'EPCI lorsqu'il en existe un et le PLU
	sous-catégorie « 1.6 » économie circulaire : création de recycleries et création de « quais de transfert de déchets » (communes rurales éloignées de déchetteries)	/	
	sous-catégorie « 1.7 » recyclage foncier : projets de création d'équipements publics, d'activités ou de logements dont la réalisation, que ce soit par remise en état de terrains, rénovation de bâti ou densification de parcelles, ne conduit pas à augmenter la surface artificialisée de la commune au sens du décret du 29 avril 2022 ; les projets de reconversion de friches industrielles sont exclus	/	Remise sur le marché de terrains déjà artificialisés ou de bâtiments existants
	Sous-catégorie « 1.8 » renaturation, végétalisation, désimperméabilisation d'équipements publics	/	
	Sous-catégorie « 1.9 » eau potable et assainissement notamment eau potable : sécurisation de la ressource en eau et économie/réduction des consommations des communes rurales (réhabilitation des réseaux, pose de compteurs publics, interconnexion de réseaux...) ; déconnexion des fontaines publiques du milieu naturel en cas de sécheresse ou mise en cycle fermé au quotidien ; projets intégrant la réutilisation des eaux usées	/	Sous réserve d'un avis favorable de l'agence de l'eau et pour les tronçons de réseaux ne bénéficiant pas d'un financement de l'agence Pour les réseaux d'adduction d'eau potable, sous réserve de justifier d'une stratégie de tarification de l'eau sur 5 ans attestée au dossier et d'un programme d'action prévu à l'article L.2224-7-1 du CGCT visant l'atteinte, dans un délai de 5 ans, des objectifs de rendement fixés à l'article D.213-48-14-1 du code de l'environnement.
Catégorie 2	Opérations structurantes pour les territoires ruraux s'inscrivant dans le cadre de « France ruralités »		
	Revitalisation des centres-bourgs et notamment dans le cadre des programmes de l'ANCT « Petites villes de demain » et « village d'avenir » Embellissement et préservation du patrimoine, aménagement des cœurs de villages, bourgs et	/	

	centres-villes, commerces, rénovation de logements communaux		
	Diversification touristique durable de la montagne	/	
	Espaces mutualisés de services publics et espaces d'accès au numérique Restructuration de locaux France services, espaces numériques, tiers lieux...	/	
	Installation de professionnels de santé Maisons de santé pluridisciplinaires	/	
	Développement économique Zones d'activités, pépinières, bâtiments relais...	/	opérations créatrices d'emplois priorité aux projets tenant compte des impacts environnementaux (bilan économique et écologique) et de la performance énergétique
Catégorie 3	Accessibilité et service à la personne		
	Accessibilité des services publics - mise aux normes aux personnes en situation de handicap des bâtiments administratifs ou techniques - travaux d'accessibilité sur les voiries et espaces publics jouxtant les bâtiments de services publics	plafond de dépense subventionnable à 200 000 €	projets inscrits dans un Ad'AP
	Services à la personne - écoles, multi-accueil, petite enfance (crèche, halte-garderie...) - gendarmeries - équipements sportifs, uniquement pour les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI de moins de 15 000 habitants	-- plafond de dépense subventionnable à 200 000 €	